

# REP BÂTIMENT : QUELLES ENTREPRISES SONT METTEURS SUR LE MARCHÉ ? ET QUELLES SONT LEURS OBLIGATIONS ?

---

DANS LE CADRE DE LA REP PMCB\*, LA MAJORITÉ  
DES ENTREPRISES ARTISANALES NE SONT PAS  
"PRODUCTEURS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION",  
MAIS DES DÉTENTEURS DE DÉCHETS.

---

Elles ne sont généralement pas "metteurs sur le marché" et ne doivent pas adhérer à un éco-organisme pour utiliser les services de collecte ni pour avoir droit à la reprise sans frais de leurs déchets triés. Toutefois, des exceptions existent et peuvent concerner des entreprises artisanales.

\* Responsabilité Élargie du Producteur  
Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

## ► QUELLES ENTREPRISES PEUVENT ÊTRE METTEURS SUR LE MARCHÉ ?

Malgré l'action de la CAPEB, certaines entreprises bien ciblées sont quand même considérées comme "metteurs sur le marché".

metteurs sur le marché au sens de la REP

adhésion à un éco-organisme

### TOUTES LES ENTREPRISES QUI IMPORTENT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

✓ Si vous importez directement de l'étranger des produits de construction, quels qu'ils soient (ex : fenêtres), exceptés tous équipements électriques ou électroniques (ex : PAC, chauffe-eau électrique...), déjà soumis à la REP DEEE.

⚠ Cependant, ces entreprises ne sont pas considérées comme « metteurs sur le marché » si l'industriel étranger vend ses produits avec une éco-contribution.

### CERTAINES ENTREPRISES QUI TRAVAILLENT LE BOIS OU LE MÉTAL OU QUI CONFECTIONNENT DES PRODUITS MINÉRAUX

✓ → **Cas 1** des entreprises de menuiserie bois et charpente bois : si vous achetez les plots, les carrelots et les produits verriers pour fabriquer des menuiseries, des gardes corps, des escaliers...

✓ → **Cas 2** des entreprises de menuiserie métal et charpente métal : si vous achetez les tôles, les profils et les produits verriers pour les assembler, les souder et fabriquer des menuiseries, des portes, des gardes corps, des escaliers, des vérandas...

✓ → **Cas 3** des entreprises de maçonnerie / TP / plates-formes inertes : si vous fabriquez pour votre compte ou pour d'autres entreprises du béton prêt-à-l'emploi, des granulats (y compris recyclés), des produits préfabriqués en béton (poteaux, poutres, poutrelles...), des éléments d'escalier...

✓ ⚠ En tant que fabricants, ces 3 types d'entreprises sont des "metteurs sur le marché" car leurs achats ne sont pas déjà soumis à une éco-contribution.

## ► QUELLES OBLIGATIONS POUR CES ENTREPRISES METTEURS SUR LE MARCHÉ ?

### ADHÉRER À UN ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ DE LA FILIÈRE

Le choix de l'éco-organisme est libre pour les metteurs sur le marché. Cependant, tous les éco-organismes ne sont pas agréés pour tous les matériaux de construction.



pour les matériaux  
non inertes



pour les  
matériaux inertes



pour les matériaux  
non inertes



pour tous les matériaux  
inertes et non inertes

ECOMAIISON et VALDELIA ont développé un partenariat avec ECOMINERO, pour faciliter les adhésions vers les deux éco-organismes ►

#### OBLIGATION

Le metteur sur le marché est tenu d'adhérer à un éco-organisme agréé par l'État et financé par l'éco-contribution\*.



L'adhésion des entreprises qui sont metteurs sur le marché doit être faite sans tarder auprès d'un éco-organisme car elles doivent lui payer des éco-contributions sur leur fabrication depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 (et les répercuter au plus tôt auprès de leurs clients).

\* À l'exception des metteurs qui instituent un système individuel personnel agréé

## MODALITÉS PRATIQUES

**JE SUIS METTEUR SUR LE MARCHÉ** → J'ADHÈRE À UN ÉCO-ORGANISME  
→ J'OBTIENS MON NUMÉRO D'IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

 Ce Numéro d'Identification Unique (IDU) est la preuve que l'entreprise metteur sur le marché est bien enregistrée au registre de l'éco-organisme ►

- Vous devez l'insérer dans vos conditions générales de vente ou, si vous n'en avez pas, dans tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur.
- Vous devez le faire figurer sur votre site internet, si vous en avez un, avec les autres informations relatives au commerce électronique.



Une entreprise, metteur sur le marché, a autant d'identifiants uniques (IDU) que de filières REP auxquelles elle est inscrite (un menuisier qui fabrique des éléments d'ameublement et des fenêtres devra adhérer aux éco-organismes agréés pour chaque REP: REP DEA\* et REP PMCB).

## AFFICHER ET FACTURER LES ÉCO-CONTRIBUTIONS

Les produits et matériaux de construction (PMCB) fabriqués ou importés par l'entreprise sont assujettis à une éco-contribution. Le metteur sur le marché a l'obligation d'appliquer l'éco-contribution selon le barème annuel fixé par l'éco-organisme auquel il adhère.

### AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE

Dans les relations avec ses **CLIENTS PROFESSIONNELS**, l'entreprise, metteur sur le marché, mentionne l'application d'une éco-contribution, sur ses devis ou facture ou sur ses conditions générales.

#### BON À SAVOIR

Les éco-organismes proposent des modèles de rédaction pour une telle clause.

En revanche, le metteur sur le marché est libre d'afficher ou non l'éco-contribution dans ses documents commerciaux (devis ou facture ou conditions générales) à destination des **CLIENTS PARTICULIERS**.

### FACTURATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'entreprise, metteur sur le marché, doit intégrer l'éco-contribution dans ses prix, selon le barème annuel de l'éco-organisme d'affiliation, dans ses devis et factures.

L'éco-contribution est soumise à la TVA selon le taux applicable à l'opération.

L'éco-contribution est visible **si le CLIENT est un PROFESSIONNEL**:

**Exemple de présentation** : Prix net HT, dont éco-contribution HT + TVA = Prix total TTC

#### BON À SAVOIR

Pour un **CLIENT PARTICULIER**, l'entreprise, metteur sur le marché, est libre d'afficher ou non de façon visible cette éco-contribution dans ses devis et factures.

## REVERSER L'ÉCO-CONTRIBUTION À L'ÉCO-ORGANISME D'ADHÉSION

L'entreprise, metteur sur le marché, doit déclarer les produits fabriqués et importés et reverser les éco-contributions à son éco-organisme d'affiliation.

#### BON À SAVOIR

Les modalités de déclaration varient selon les éco-organismes.

Certains éco-organismes ont prévu des déclarations simplifiées pour les plus petits metteurs sur le marché. Le seuil pour ces déclarations simplifiées est déterminé par l'éco-organisme d'affiliation.

# DÉCLARATIONS SIMPLIFIÉES EN FONCTION DES ÉCO-ORGANISMES **SYNTHÈSE**

| ÉCO-ORGANISME                                                                       | PLAFOND DE CHIFFRE D'AFFAIRES CA                                 |                                                 | MONTANT MINIMUM FACTURÉ | MODALITÉS DE CALCULS DE L'ÉCO-CONTRIBUTION EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ L'ACTIVITÉ                                                                                      | DÉCLARATIONS ET PAIEMENT                                                         | SIMPLICITÉ                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
|    | 2 millions                                                       |                                                 | 50€                     | Métiers du métal-serrurerie:<br>0,01 x CA<br>Métiers du bois-menuiserie:<br>0,05 x CA<br>Autres: 0,07 x CA                                                           | Déclaration et facturation année N au 1 <sup>er</sup> trimestre année N+1        | Oui                                                         |
|    | <b>CALCUL DE Y</b><br>(CA de mise en marché Activité bâtiment) * | <b>Y</b><br>Inférieur à 100 K€                  | 30€                     | Forfait de 30€ pour toutes les entreprises                                                                                                                           | Déclaration annuelle année N en janvier année N+1 et paiement annuel mi- février | Oui pour les 2 méthodes avec un <b>Y</b> limité à 1 million |
|                                                                                     |                                                                  | <b>Y</b><br>compris entre 100 K€ et 1 million € | ×                       | Éco-contribution différenciée sur la "production vendue*" :<br>Si fabrication de menuiseries:<br>0,04 x CA<br>Si fabrication de produits métalliques:<br>forfait 30€ |                                                                                  |                                                             |
|  | 2 millions                                                       |                                                 | ×                       | Éco-contribution unique sur le poids de matériaux vendus**<br>"(PV) en kg" :<br>0,05€ x PV<br>Ou 0.60€ x unité de menuiserie vendue                                  | ×                                                                                | Oui si fabrication de menuiserie seulement                  |
|  | Pas de déclaration simplifiée                                    |                                                 |                         |                                                                                                                                                                      |                                                                                  |                                                             |

\* **CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE MISE EN MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ BÂTIMENT POUR ECOMAISON**

$$Y_{(€)} = X_{(\%)} \times A$$

CA TOTAL activité bâtiment

$$X = \frac{C}{B}$$

ACHATS HORS ÉCO-PARTICIPATION

ACHATS TOTAUX

## ► MENTIONNER UNE CLAUSE SUR L'ÉVOLUTION DES BARÈMES DES ÉCO-CONTRIBUTIONS SUR LES CONDITIONS GÉNÉRALES OU SUR LES DEVIS

### LES BARÈMES ANNUELS DES ÉCO-CONTRIBUTIONS SONT AMENÉS À ÉVOLUER À LA HAUSSE



- La nouvelle date de mise en application des nouveaux barèmes doit être annoncée 6 mois à l'avance (mais les nouveaux barèmes ne sont pas pour autant communiqués 6 mois à l'avance !).
- Ils sont publiés 3 mois avant leur mise en application (soit, par exemple, au 1<sup>er</sup> octobre pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).



- Les barèmes 2024 de VALDELIA seront mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ([voir ici](#)),
- Les barèmes d'ECOMAIISON et VALOBAT entreront en application au 1<sup>er</sup> avril 2024 (ils devront être connus fin 2023).
- ECOMINERO a annoncé une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2024 de ses nouveaux barèmes.



### FOCUS SUR... LA CLAUSE D'ÉVOLUTION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Il n'est pas toujours possible d'intégrer l'évolution des coûts des éco-contributions suffisamment à l'avance dans vos devis. C'est pourquoi, la CAPEB vous préconise d'insérer une clause afin de pouvoir répercuter l'augmentation liée aux éco-contributions.

#### Modèle de clause pour les devis établis avant de connaître le montant de l'éco-contribution applicable :

"Les matériaux ou produits figurant dans le présent devis comprennent une éco-contribution facturée en supplément, conformément à l'article L.541-10-1 4<sup>o</sup> du code de l'environnement. Cette éco-contribution finance leur fin de vie. Le montant des éco-contributions est fixé par les éco-organismes et est révisé annuellement ; les montants appliqués dans le présent devis sont donc susceptibles d'être modifiés en fonction des barèmes applicables par l'éco-organisme à la date des travaux".

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !